
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

KLÉPIERRE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 401 605 640,80 euros

Siège social : 26 boulevard des Capucines – 75009 Paris

780 152 914 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

Avis de réunion

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le jeudi 7 mai 2026, à 9 heures, à l'Hôtel Kimpton Saint-Honoré Paris, 20 rue Daunou, 75002 Paris (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

Ordre du jour**À titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Constatation de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement de Madame Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
6. Renouvellement de Madame Florence von Erb en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Renouvellement de Monsieur Stanley Shashoua en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Nomination de Monsieur Ludovic Jacquot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire ;
13. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
14. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Directoire ;
15. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire, autres que le Président ;
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois, non utilisable en période d'offre publique initiée par un tiers ;

À titre extraordinaire

17. Modification de l'article 11 des statuts concernant l'échelonnement des mandats ;
18. Modification de l'article 17 des statuts concernant le déplacement du siège social ;

- 19. Modification de l'article 23 des statuts concernant la rémunération des membres du Directoire ;
- 20. Modification des articles 27 et 29 des statuts concernant la mise à jour de références textuelles ;

À titre ordinaire

- 21. Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Constatation de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 760 310 011,59 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 1 458 507 000 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Bénéfice de l'exercice	760 310 011,59 euros
Diminué des sommes affectées au compte « Réserve légale »	0 euro
Augmenté du compte « Report à nouveau »	377 256 609,98 euros
Soit un bénéfice distribuable de	1 137 566 621,57 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	545 036 226,80 euros
- Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée (SIIC)	249 569 219,64 euros
- Dont dividende prélevé sur les résultats des activités taxables	295 467 007,16 euros
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 10 mars 2026, prélevé sur :	272 518 113,40 euros
- Le résultat au titre de l'activité exonérée (SIIC)	249 569 219,64 euros
- Le résultat au titre des activités taxables	22 948 893,76 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de :	272 518 113,40 euros
- Dont dividende prélevé sur les résultats des activités taxables	272 518 113,40 euros
Solde affecté au compte « Report à nouveau »	592 530 394,77 euros

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables.

À la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera porté de 377 256 609,98 euros à 592 530 394,77 euros (sans tenir compte des actions auto-détenues et des ajustements liés à la variation du nombre d'actions ayant droit au dividende).

L'Assemblée Générale constate que chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,90 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 0,87 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 1,03 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Par décision du Directoire en date du 19 février 2026, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,95 euro brut par action détaché le 6 mars 2026 et payé le 10 mars 2026 qui se décompose comme suit :

- un montant de 0,87 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 0,08 euro prélevé sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le solde s'élevant à 0,95 euro brut par action (prélevé intégralement sur les résultats des activités taxables, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts) sera détaché le 3 juillet 2026 et mis en paiement le 7 juillet 2026.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du coupon, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence le montant correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé qui seront affectés au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires <i>(en euros) ^(a)</i>	Montant net par action <i>(en euros)</i>	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier <i>(en euros)</i>	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI <i>(en euros)</i>
2022	502 007 051,00	1,75	259 949 713,00	242 057 338,00 ^(b)
2023	516 350 109,60	1,80	0	516 350 109,60 ^(c)
2024	530 693 168,20	1,85	197 934 208,68	332 758 959,52

^(a) Sur la base du nombre d'actions émises à la date du paiement.

^(b) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

^(c) Et ce incluant un remboursement d'apport de 29 173 781,19 euros au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Quatrième résolution**(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue, prend acte de la convention qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et approuve les termes de ce rapport.

Cinquième résolution**(Renouvellement de Madame Nadine Glicenstein en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Nadine Glicenstein vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Madame Nadine Glicenstein a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution**(Renouvellement de Madame Florence von Erb en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Florence von Erb vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Madame Florence von Erb a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution**(Renouvellement de Monsieur Stanley Shashoua en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Stanley Shashoua vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Monsieur Stanley Shashoua a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution**(Nomination de Monsieur Ludovic Jacquot en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, nomme Monsieur Ludovic Jacquot en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Ludovic Jacquot a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution**(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent à la section 6.2.2 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Dixième résolution**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 6.2.2.1 b) « Président du Conseil de surveillance » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Onzième résolution**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire)**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés à la section 6.2.2.2.1 « Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés à la section 6.2.2.2.2 « Éléments de rémunération du membre du Directoire, Directeur financier, Stéphane Tortajada, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.3.1 « Politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2026 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025, approuve la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.3.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2026 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025, approuve la politique de rémunération 2026 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire, autres que le Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.3.2.2 « Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2026 » du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2025, approuve la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire (autres que le Président), en ce compris les principes et critères

de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois, non utilisable en période d'offre publique initiée par un tiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par la résolution n° 14 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 24 avril 2025 ;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera (sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre), des actions de la Société notamment en vue :
 - o de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou
 - o de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 - o de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - o de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
 - o de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
 - o de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée, ou
 - o de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 - o de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
 - o de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - o le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et que
 - o le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

- décide que ces opérations pourront être réalisées par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 45 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 45 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 1 290 875 265 euros hors frais d'acquisition ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente ;
- fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.

À titre extraordinaire

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 11 des statuts concernant l'échelonnement des mandats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts de la Société afin de prévoir qu'en cas d'échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, ceux-ci pourront être fixés pour une durée déterminée d'un (1) ou de deux (2) ans, conformément aux dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce.

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 11 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<p><i>Article 11</i> DURÉE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT – COOPTATION <i>La durée des fonctions de membre du Conseil est de trois</i></p>	<p><i>Article 11</i> DURÉE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUELEMENT – COOPTATION <i>La durée des fonctions de membre du Conseil est de trois</i></p>

<p>années. Toutefois, par exception, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil de surveillance par roulement périodique de façon que ce renouvellement porte à chaque fois sur une partie de ses membres, nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée inférieure à trois (3) ans. (...)</p>	<p>années. Toutefois, à titre dérogatoire et aux seules fins de permettre la mise en place d'un renouvellement échelonné du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres pour une durée d'un (1) ou de deux (2) ans. (...)</p>
--	--

Dix-huitième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts concernant le déplacement du siège social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 17 des statuts afin de prévoir que le déplacement du siège social sur l'ensemble du territoire français pourra être décidé par le Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce.

Le reste de l'article demeure inchangé.

En conséquence, le 1. de l'article 17 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<p>Article 17 POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (...) 1 – Le Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomme les membres du Directoire ; il fixe leur rémunération ; • nomme et révoque le Président du Directoire et, éventuellement, désigne parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeurs généraux et met fin, le cas échéant, à leurs fonctions ; • reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre ; • vérifie et contrôle les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ; • présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ; • convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, si nécessaire, et arrête son ordre du jour ; • décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire ; • autorise les conventions projetées entre la Société et un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et les 	<p>Article 17 POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (...) 1 – Le Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nomme les membres du Directoire ; il fixe leur rémunération ; • nomme et révoque le Président du Directoire et, éventuellement, désigne parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs Directeurs généraux et met fin, le cas échéant, à leurs fonctions ; • reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre ; • vérifie et contrôle les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés établis par le Directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ; • présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ; • convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, si nécessaire, et arrête son ordre du jour ; • décide le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire ; • autorise les conventions projetées entre la Société et un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et les conventions assimilées, conformément à l'article L. 225-86

<i>conventions assimilées, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;</i> <i>• autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.</i> <i>(...)</i>	<i>du Code de commerce ;</i> <i>• autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.</i> <i>(...)</i>
---	--

Dix-neuvième résolution

(Modification de l'article 23 des statuts concernant la rémunération des membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 23 des statuts afin d'adapter la rédaction aux règles applicables aux sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants (« **Say on Pay** »).

Il est notamment précisé que la rémunération des membres du Directoire n'est pas définitivement arrêtée lors de leur nomination, mais fixée conformément à la politique de rémunération approuvée chaque année par l'Assemblée Générale, en application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés cotées.

En conséquence, l'article 23 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Version existante	Nouvelle version
<i>Article 23</i> RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE <i>Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par l'acte de nomination.</i>	<i>Article 23</i> RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire, en application des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Vingtième résolution

(Modification des articles 27 et 29 des statuts concernant la mise à jour de références textuelles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de :

- modifier l'alinéa 7 de l'article 27 des statuts afin de remplacer la référence à l'article R. 225-85 du Code de commerce, abrogé, par la référence à l'article R. 22-10-28, applicable aux sociétés cotées en matière de *record date* ; et
- modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 29 des statuts afin de remplacer la référence actuelle à l'article L. 225-123 du Code de commerce, applicable aux sociétés non cotées, par la référence à l'article L. 22-10-46, applicable aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

En conséquence, l'alinéa 7 de l'article 27 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras et le reste de l'article demeurant inchangé :

Version existante	Nouvelle version
<p>Article 27 DROIT D'ACCÈS – REPRÉSENTATION – QUORUM (...) La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée au moyen du formulaire électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le délai visé à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. (...)</p>	<p>Article 27 DROIT D'ACCÈS – REPRÉSENTATION – QUORUM (...) La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée au moyen du formulaire électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le délai visé à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. (...)</p>

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article 29 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras et le reste de l'article demeurant inchangé :

Version existante	Nouvelle version
<p>Article 29 DROIT DE VOTE Dans toutes les assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. (...)</p>	<p>Article 29 DROIT DE VOTE Dans toutes les assemblées, et sous réserve des restrictions résultant des lois et décrets en vigueur, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. En application de la faculté prévue à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. (...)</p>

À titre ordinaire

Vingt et unième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Participation à l'Assemblée Générale

Les modalités pratiques de tenue de cette Assemblée Générale sont précisées dans la page dédiée à l'Assemblée Générale 2026 sur le site de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2026 ». Les actionnaires sont invités à consulter cette page régulièrement.

A. Informations générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, qui doit être jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 29 avril 2026, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient postérieurement à cette date, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités d'expression du vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;

- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 22 avril 2026 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au 6 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :**

Par voie postale : vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Par internet : vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Par voie postale : vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet : vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Klépierre pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 7 mai 2026 sur le lieu de l'Assemblée Générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de votre identité.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale (formulaire papier) :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 30 avril 2026 (article R. 225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le 4 mai 2026, afin qu'ils puissent être traités.

Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) :

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 22 avril 2026 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 6 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous pourrez accéder à Votaccess en vous connectant au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devrez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
- **Pour les actionnaires au porteur** : il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Klépierre et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou donner pouvoir. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champs de tir, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 03.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **Par courrier postal**, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

- Par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess*, selon les modalités décrites à la section « Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) », au plus tard le 6 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Directoire.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce doivent être adressées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la Communication Financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris) et parvenir au siège social au plus tard le 25^e jour calendaire (minuit) précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 avril 2026, conformément à l'article R. 225-73 II du Code de commerce.

Ces demandes d'inscription doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-83 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 29 avril 2026 (à zéro heure).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2026 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la Communication Financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré, précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 30 avril 2026.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2026 ».

E. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines - 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation soit le 22 avril 2026, ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Les documents préparatoires à l'Assemblée prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2026 » à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 avril 2026.

Il est précisé que les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront également mis en ligne sur le site internet de la Société (www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2026 ») et que celle-ci sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite notamment des demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

F. Retransmission de l'assemblée générale

L'Assemblée générale sera retransmise en direct, dans son intégralité, sur le site Internet de la société : www.klepierre.com, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les modalités de la retransmission seront précisées dans l'avis de convocation. Son enregistrement sera consultable sur le site Internet de la société dans les conditions visées par l'article R.22-10-29-1, 3° du Code de commerce.

LE DIRECTOIRE.